Envoyé en préfecture le 07/07/2023
Reçu en préfecture le 07/07/2023
Publié le
ID : 074-200033116-20230622-DEL2023_97-DE

Communauté de Communes Cluses Arve et Montagnes

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Communautaire Séance Ordinaire du 22 juin 2023

Le 22 juin 2023, à 18h45, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Cluses Arve et Montagnes, s'est réuni à Thyez (Salle Orchex, Forum des Lacs) en séance publique, sous la Présidence de Monsieur Jean-Philippe MAS, Président.

Présents :
CONSTANT JP - MAS JP - STEYER JP - GALLAY - NOIZET-MARET M - HEMISSI S - PASQUIER D - GUILLEN F - THABUIS H - DUCRETTET E - BOURRET M - RUET C - PERNAT MP - RAVAILLER J - BOUVARD C - VANNSON C - PERY P - BOURAHLA H - MATANO A - CHAPON C - HENON C - MISSILLIER E - PEPIN S - MONNET Q - DEBIOL JF - GYSELINCK F - HOEGY C - COUDURIER E - MOUILLE J - DUCRETTET P

Avaient donné procuration :
SALOU N à STEYER JP
DELACQUIS A à HEMISSI S
ISPRI OLDONI L à DUCRETTET E
ROLLAND I à RUET C
PASIN B à BOURAHLA H
CAILLOCE JP à VANNSON C
CAUL-FUTY F à CHAPON C
DUFOUR A à PEPIN S
NIGEN C à MONNET Q
PERY M à MOUILLE J

Absents :
LESENEY A
PLEWINSKI C
MERCHEZ BASTARD A
CALDI S
DUSSAIX J

Secrétaire de séance : J RAVAILLER

Date de convocation et d'affichage :
15 juin 2023

Nombre de conseillers communautaires :

En exercice :	45
Présents :	30
Votants :	40

Vote :

Pour :	40
Contre :	-
Abstention :	-

DEL2023_97 : Mise à jour du règlement intérieur du conseil communautaire suite à la réforme des règles de la publicité

Rapporteur : JP MAS

Vu l'article 78 de la loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et la proximité de l'action publique ;

ef. 201 524 Berger-Levrault (1309)

Envoyé en préfecture le 07/07/2023
Reçu en préfecture le 07/07/2023
Publié le
ID : 074-200033116-20230622-DEL2023_97-DE

Vu l'ordonnance n°2021-13101 et le décret n°2021-1311 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements ;

Vu l'article L5211-1 du Code Général des Collectivités Territoriales qui prévoit que les établissements publics de coopération intercommunale sont soumis aux règles applicables aux communes de plus de 3 500 habitants et par renvoi, ces modifications s'appliquent également aux EPCI ;

Vu le code général des Collectivités territoriales, notamment son chapitre 1er du titre II du livre I de la Deuxième partie de la partie législative, ainsi que ses articles L 2121-8, L 2122-8, L 2122-17, L 2122-23, L 2143-2, D 2121-12 et L 2312-1,

Vu la délibération n° DEL2021_ 01 du 21 janvier 2021 d'adoption du règlement intérieur du conseil communautaire ;

Considérant qu'il convient de mettre à jour le contenu du règlement intérieur afin d'intégrer les nouvelles règles de publicité ;

Depuis le 1er juillet 2022, une réforme sur la publicité des actes des collectivités est entrée en vigueur. La dématérialisation devient le mode de publicité de droit commun des actes.

Les principales modifications induites par la réforme portent sur les points suivants :

- Suppression du compte-rendu de séance et remplacement par une liste de délibérations et un procès-verbal consistant en un document unique par lequel sont retranscrits et conservés la teneur des échanges et les décisions des assemblées.
- La signature des délibérations par le Président et le secrétaire de séance.
- Suppression du Recueil des actes administratifs et réglementaires.

Les modifications portent sur le chapitre IV « Publicité et conservation des Actes pris par le Conseil Communautaire ». Les articles concernés du règlement intérieur sont modifiés de la manière suivante :

- Article 23 : Procès-verbaux : le Procès-verbal est rédigé par le secrétaire de séance et arrêté au commencement de la séance suivante. Il est signé par le Président et le secrétaire de séance. Il contient la teneur des discussions au cours de la séance
- Article 24 : Extraits des délibérations
- Article 25 : Délibérations

Et ce, afin d'y apporter les modifications mentionnées

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité, par quarante voix pour :

- **Approuve** les mises à jour du règlement intérieur du conseil communautaire ;

- **Charge** Monsieur le Président de le mettre en œuvre.

af. 201 524 Berger-Levrault (1309)

Envoyé en préfecture le 07/07/2023
Reçu en préfecture le 07/07/2023
Publié le
ID : 074-200033116-20230622-DEL2023_97-DE

Ainsi délibéré, le 22 juin 2023,
Et ont signé au registre les membres présents.
Pour copie conforme

Le Secrétaire de séance

Yohann RAVAILLER

Le Président

Jean-Philippe MASC

COMMUNAUTE DE COMMUNES ARVE ET MONTAGNES HAUTE-SAVOIE

La présente délibération, qui sera transmise au représentant de l'Etat, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Grenoble (Le TA peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet « www.telerecours.fr ») ou d'un recours gracieux auprès de la communauté, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois.

« Certifié exécutoire »
Télétransmis le : - 7 JUIL. 2023
Publié sur le site internet de la 2CCAM le : 1 2 JUIL. 2023
Le Directeur Général des Services Arnaud DEBRUYNE

Ref. 201 524 Berger-Levrault (1309)

Envoyé en préfecture le 07/07/2023
Reçu en préfecture le 07/07/2023
Publié le
ID : 074-200033116-20230622-DEL2023_98-DE

Communauté de Communes Cluses Arve et Montagnes

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Communautaire Séance Ordinaire du 22 juin 2023

Le 22 juin 2023, à 18h45, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Cluses Arve et Montagnes, s'est réuni à Thyez (Salle Orchex, Forum des Lacs) en séance publique, sous la Présidence de Monsieur Jean-Philippe MAS, Président.

Présents :
CONSTANT JP - MAS JP - STEYER JP - GALLAY - NOIZET-MARET M - HEMISSI S - PASQUIER D - GUILLEN F - THABUIS H - DUCRETTET E - BOURRET M - RUET C - PERNAT MP - RAVAILLER J - BOUVARD C - VANNSON C - PERY P - BOURAHLA H - MATANO A - CHAPON C - HENON C - MISSILLIER E - PEPIN S - MONNET Q - DEBIOL JF - GYSELINCK F - HOEGY C - COUDURIER E - MOUILLE J - DUCRETTET P

Avaient donné procuration :
SALOU N à STEYER JP
DELACQUIS A à HEMISSI S
ISPRI OLDONI L à DUCRETTET E
ROLLAND I à RUET C
PASIN B à BOURAHLA H
CAILLOCE JP à VANNSON C
CAUL-FUTY F à CHAPON C
DUFOUR A à PEPIN S
NIGEN C à MONNET Q
PERY M à MOUILLE J

Absents :
LESENEY A
PLEWINSKI C
MERCHEZ BASTARD A
CALDI S
DUSSAIX J

Secrétaire de séance : J RAVAILLER

Date de convocation et d'affichage :
15 juin 2023

Nombre de conseillers communautaires :

En exercice :	45
Présents :	30
Votants :	40

Vote :

Pour :	39
Contre :	1
Abstention :	-

DEL2023_98 : Création service commun Informatique – DSI

Rapporteur : JP MAS

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L5211-4-2 permettant en dehors des compétences transférées, à un établissement public de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre et une ou plusieurs de ses communes membres de se doter de services communs ;

Réf. 201 524 Berger-Levrault (1309)

Envoyé en préfecture le 07/07/2023
Reçu en préfecture le 07/07/2023
Publié le
ID : 074-200033116-20230622-DEL2023_98-DE

Vu la délibération DEL2022_23 du 24 mars 2022 relative à l'approbation définitive du Pacte de gouvernant de la communauté de communes Cluses Arve et montagnes et plus particulièrement ses dispositions relatives à la mutualisation des services ;

Vu l'avis du Comité Technique de la 2CCAM du 07 décembre 2022 ;

Considérant le besoin en matière de service Informatique exprimé par la 2CCAM et la commune de Cluses ;

Considérant que les agents conservent, s'ils y ont intérêt, les avantages qu'ils ont acquis individuellement en matière de rémunération et de retraite et qu'ils continuent de bénéficier du régime indemnitaire qui leur était applicable ainsi que tous les avantages collectivement acquis avant l'entrée en vigueur de la loi n° 2007-209, ayant le caractère de complément de rémunération au sein de la commune d'origine (article 111 de la loi n° 84-53 modifié par la loi n° 2007-209 et son article 111-1).

En dehors des compétences transférées, un établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre et une ou plusieurs de ses communes peuvent se doter de services commun, qui ont pour missions de gérer des missions fonctionnelles ou opérationnelles.

Dans une logique de mutualisation des compétences et des moyens, la communauté de communes et la commune de Cluses ont ainsi décidé de créer un service commun Informatique, et d'en confier la gestion à l'EPCI. Il aura notamment pour missions :

- Gestion du matériel et des outils informatiques,
- Gestion de la téléphonie mobile
- Gestion de la téléphonie fixe,
- Gestion des applications,
- Gestion des infrastructures informatiques.

Ce service commun sera régi par une convention jointe en annexe ainsi que par les fiches d'impact qui décrivent la position statutaire des agents transférés.

Ses principales caractéristiques sont les suivantes :

- Transfert de 6 agents de droit public et d'1 agent de droit privé à temps complet de la ville de Cluses à la 2CCAM,
- Financement du service par les bénéficiaires via les attributions de compensation selon le temps de travail consacré aux différents bénéficiaires : le calcul du montant des frais de fonctionnement s'effectue sur la base d'un coût unitaire de fonctionnement du service, multiplié par un coefficient prévisionnel d'utilisation du service,
- Les communes qui souhaiteraient adhérer au service commun plus tard pourront le faire. Si elles sont dotées de personnel œuvrant dans le domaine Informatique, celui-ci sera transféré automatiquement ou mis à disposition de la communauté de communes pour le temps de travail qu'il effectue dans ce domaine. Une éventuelle nouvelle adhésion entraînera une refonte de la convention-type ainsi que des délibérations de la part de l'ensemble des collectivités.

Ref. 201 524 Berger-Levrault (1309)

Envoyé en préfecture le 07/07/2023
Reçu en préfecture le 07/07/2023
Publié le
ID : 074-200033116-20230622-DEL2023_98-DE

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré à la majorité, par trente-neuf voix pour et une contre (DUCRETTET P) :

- **Approuve** la création d'un service commun Informatique au sein de la Communauté de communes à compter du 1er septembre 2023 ;

- **Approuve** le contenu de la convention-type, qui précise notamment les modalités de fonctionnement, de financement du service commun Informatique et les rôles et obligation respectives de la communauté de communes et des communes adhérentes au service, jointe en annexe ;

- **Autorise** Monsieur le Président à signer les conventions avec la commune de Cluses et les communes volontaires qui se manifesteraient ultérieurement.

Ainsi délibéré, le 22 juin 2023,
Et ont signé au registre les membres présents.
Pour copie conforme

Le Secrétaire de séance

Yohann RAVAILLER

Le Président

Jean-Philippe MAS

CLUSES ARVE ET MONTAGNES HAUTE-SAVOIE

La présente délibération, qui sera transmise au représentant de l'Etat, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Grenoble (Le TA peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet « www.telerecours.fr ») ou d'un recours gracieux auprès de la communauté, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois.

« Certifié exécutoire »
Télétransmis le : - 7 JUIL. 2023
Publié sur le site internet de la 2CCAM le : 12 JUIL. 2023
Le Directeur Général des Services Arnaud DEBRUYNE

Ref. 201 524 Berger-Levrault (1309)

Envoyé en préfecture le 07/07/2023
Reçu en préfecture le 07/07/2023
Publié le
ID : 074-200033116-20230622-DEL2023_99-DE

Communauté de Communes Cluses Arve et Montagnes

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Communautaire Séance Ordinaire du 22 juin 2023

Le 22 juin 2023, à 18h45, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Cluses Arve et Montagnes, s'est réuni à Thyez (Salle Orchex, Forum des Lacs) en séance publique, sous la Présidence de Monsieur Jean-Philippe MAS, Président.

Présents :
CONSTANT JP - MAS JP - STEYER JP - GALLAY - NOIZET-MARET M - HEMISSI S - PASQUIER D - GUILLEN F - THABUIS H - DUCRETTET E - BOURRET M - RUET C - PERNAT MP - RAVAILLER J - BOUVARD C - VANNSON C - PERY P - BOURAHLA H - MATANO A - CHAPON C - HENON C - MISSILLIER E - PEPIN S - MONNET Q - DEBIOL JF - GYSELINCK F - HOEGY C - COUDURIER E - MOUILLE J - DUCRETTET P

Avaient donné procuration :
SALOU N à STEYER JP
DELACQUIS A à HEMISSI S
ISPRI OLDONI L à DUCRETTET E
ROLLAND I à RUET C
PASIN B à BOURAHLA H
CAILLOCE JP à VANNSON C
CAUL-FUTY F à CHAPON C
DUFOUR A à PEPIN S
NIGEN C à MONNET Q
PERY M à MOUILLE J

Absents :
LESENEY A
PLEWINSKI C
MERCHEZ BASTARD A
CALDI S
DUSSAIX J

Secrétaire de séance : J RAVAILLER

Date de convocation et d'affichage :
15 juin 2023

Nombre de conseillers communautaires :

En exercice :	45
Présents :	30
Votants :	39
Ne participe pas au vote	1

Vote :

Pour :	39
Contre :	-
Abstention :	-

DEL2023_99 : Autorisation de signature de la convention et attribution de subventions à l'association Mieux Vivre dans sa ville

Rapporteur : MP PERNAT

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les statuts de la communauté de communes Cluses Arve et Montagnes ;

f. 201 524 Berger-Levrault (1309)

Envoyé en préfecture le 07/07/2023
Reçu en préfecture le 07/07/2023
Publié le
ID : 074-200033116-20230622-DEL2023_99-DE

Vu le budget primitif 2023 du Budget Principal de la communauté de communes Cluses Arve et Montagnes approuvé par délibération du conseil communautaire n°DEL2023_42 du 30 mars 2023 ;

La communauté de communes Cluses Arve et Montagnes soutient diverses associations et établissements dans les domaines sociaux et économiques conformément aux compétences prévues dans ses statuts.

L'association MIEUX VIVRE est labellisée France Services et effectue à ce titre une démarche globale d'accès aux droits auprès de l'ensemble des habitants du territoire, en facilitant l'accès aux opérateurs nationaux tels que Pôle Emploi, les finances publiques, les caisses de retraite, la Caisse d'Allocations familiales.

L'association sollicite une subvention à hauteur de 30 350 € auprès de la 2CCAM. Le Département et l'Etat financent également France services à hauteur de 30 000 € chacun. L'association perçoit enfin une subvention de l'Etat au titre de la Politique de la Ville à hauteur de 10 000 € et de la caisse d'Allocations Familiales dans le cadre de l'Espace de Vie sociale à hauteur de 4 000 €.

En parallèle, l'association sollicite une subvention à hauteur de 7 000 € relative au poste de conseiller numérique, correspondant à une durée de 6 mois. Le poste étant actuellement vacant, il est envisagé un recrutement sur le deuxième semestre. L'association a sollicité également une subvention de la ville de Cluses et de la Caisse d'Allocations Familiales à hauteur respectivement de 3 000 € et 4 000 €.

Ce conseiller numérique aurait pour mission de :

- Soutenir les habitants.es dans leurs usages quotidiens du numérique : travailler à distance, consulter un médecin, vendre un objet, acheter en ligne, etc. ;
- Sensibiliser aux enjeux du numérique et favoriser des usages citoyens et critiques : s'informer et apprendre à vérifier les sources, protéger ses données personnelles, maitriser les réseaux sociaux, suivre la scolarité de ses enfants, etc. ;
- Rendre autonome les habitants du territoire pour réaliser des démarches administratives en ligne.

Examinées en commissions « *service à l'habitant et qualité de vie du territoire* » en date du 23 avril 2023, les demandes de subvention de France services et du poste de conseiller numérique ont toutes deux reçu un avis favorable. S'agissant du poste de conseiller numérique, la subvention sera versée à la condition même que le poste soit pourvu.

Dès lors, il est proposé de signer une convention annuelle entre la 2CCAM et l'association.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité, par trente-neuf voix pour (DELACQUIS A ne participe pas au vote) :

- **Attribue** une subvention totale de 37 350 € à l'association Mieux Vivre pour les actions France Services et Conseiller Numérique ;

Ref. 201 524 Berger-Levrault (1309)

Envoyé en préfecture le 07/07/2023
Reçu en préfecture le 07/07/2023
Publié le
ID : 074-200033116-20230622-DEL2023_99-DE

- **Autorise** le Président à signer la convention annuelle de l'association pour l'année 2023.

Ainsi délibéré, le 22 juin 2023,
Et ont signé au registre les membres présents.
Pour copie conforme

Le Secrétaire de séance

Yohann RAVAILLER

Le Président

Jean-Philippe MAS

CLUSES ARVE ET MONTAGNES HAUTE-SAVOIE

La présente délibération, qui sera transmise au représentant de l'Etat, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Grenoble (Le TA peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet « www.telerecours.fr ») ou d'un recours gracieux auprès de la communauté, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois.

« Certifié exécutoire »
Télétransmis le : - 7 JUIL. 2023
Publié sur le site internet de la 2CCAM le : 12 JUIL. 2023
Le Directeur Général des Services Arnaud DEBRUYNE

Ref. 201 524 Berger-Levrault (1309)

Envoyé en préfecture le 07/07/2023
Reçu en préfecture le 07/07/2023
Publié le
ID : 074-200033116-20230622-DEL2023_100-DE

Communauté de Communes Cluses Arve et Montagnes

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Communautaire Séance Ordinaire du 22 juin 2023

Le 22 juin 2023, à 18h45, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Cluses Arve et Montagnes, s'est réuni à Thyez (Salle Orchex, Forum des Lacs) en séance publique, sous la Présidence de Monsieur Jean-Philippe MAS, Président.

Présents :
CONSTANT JP - MAS JP - STEYER JP - GALLAY - NOIZET-MARET M - HEMISSI S - PASQUIER D - GUILLEN F - THABUIS H - DUCRETTET E - BOURRET M - RUET C - PERNAT MP - RAVAILLER J - BOUVARD C - VANNSON C - PERY P - BOURAHLA H - MATANO A - CHAPON C - HENON C - MISSILLIER E - PEPIN S - MONNET Q - DEBIOL JF - GYSELINCK F - HOEGY C - COUDURIER E - MOUILLE J - DUCRETTET P

Avaient donné procuration :
SALOU N à STEYER JP
DELACQUIS A à HEMISSI S
ISPRI OLDONI L à DUCRETTET E
ROLLAND I à RUET C
PASIN B à BOURAHLA H
CAILLOCE JP à VANNSON C
CAUL-FUTY F à CHAPON C
DUFOUR A à PEPIN S
NIGEN C à MONNET Q
PERY M à MOUILLE J

Absents :
LESENEY A
PLEWINSKI C
MERCHEZ BASTARD A
CALDI S
DUSSAIX J

Secrétaire de séance : J RAVAILLER

Date de convocation et d'affichage :
15 juin 2023

Nombre de conseillers communautaires :

En exercice :	45
Présents :	30
Votants :	40

Vote :

Pour :	40
Contre :	-
Abstention :	-

DEL2023_100 : Modification en cours d'exécution n°5 - marché de suivi-animation du quartier des Ewües – Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat – lot 1 – n°17V21E00

Rapporteur : JP MAS

Vu la délibération n° DEL2021_36 en date du 25 mars 2021 relative au transfert à la communauté de communes de la compétence « politique du logement et du cadre de vie » définie par l'intérêt communautaire en matière d'actions d'amélioration du parc public et privé et approuvé par arrêté préfectoral en date du 1er février 2022 ;

Ref. 201 524 Berger-Levrault (1309)

Envoyé en préfecture le 07/07/2023
Reçu en préfecture le 07/07/2023
Publié le
ID : 074-200033116-20230622-DEL2023_100-DE

Vu les articles 25-1.2° et 71 à 73 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016 prévoyant la passation d'un marché public selon une procédure concurrentielle avec négociation applicable au moment du lancement de la procédure ;

Vu les articles du Code de la commande publique L. 2124-2, R. 2124-2 1° et R. 2161-2 à R. 2161-5 prévoyant la passation d'un marché public selon une procédure formalisée ;

Vu les articles L.2124-1 et R. 2194-7 du Code de la commande publique relatifs aux modifications autorisées en cours d'exécution ;

Vu les articles 13.3, 13.3.1, 13.3.2 et 13.3.3 du Cahier des clauses administratives générales applicables aux marchés publics de prestations intellectuelles relatifs à la prolongation du délai d'exécution ;

Vu le courrier du 22 mai 2023 de l'entreprise D2P Aménagement domiciliée au 42 rue Simone Veil – 69694 Vénissieux Cedex concernant une demande de prolongation de la durée d'exécution du marché ;

Vu l'ordre de service de prolongation du délai de marché notifié le 6 juin 2023 à l'entreprise D2P Aménagement domiciliée au 42 rue Simone Veil – 69694 Vénissieux Cedex ;

Considérant que le marché « Suivi-animation des dispositifs copropriétés des Ewües – n° 17V21E00 est définit comme suit :

Lot 1 : Suivi-animation des dispositifs OPAH copropriétés dégradées pour 3 copropriétés, notifié par la commune de Cluses, le 13/06/2018, à l'entreprise D2P Aménagement domiciliée au 42 rue Simone Veil – 69694 Vénissieux Cedex, pour un période de cinq ans et pour un montant de 201 922,50 € HT ;

Lot 2 : Suivi-animation des dispositifs Plans de Sauvegarde pour 3 copropriétés, notifié par la commune de Cluses, le 13/06/2018, à l'entreprise D2P Aménagement domiciliée au 42 rue Simone Veil – 69694 Vénissieux Cedex, pour une période de six ans et pour un montant de 334 657,50 € HT ;

Considérant que par un courrier du 22/05/2023, l'entreprise D2P a transmis une demande de prolongation de la durée du marché Suivi-animation des dispositifs copropriétés des Ewües pour le lot 1 jusqu'au 31/12/2023.

Le lot 1 du marché, dans sa partie Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH) arrive à échéance au 13 juin 2023. Du fait de plusieurs facteurs extérieurs qui ont apporté une certaine complexité à la conduite du projet tels que la crise sanitaire liée à la Covid-19, de nombreux changements de syndics, des travaux d'urgence à réaliser par anticipation, des procédures judiciaires nombreuses et complexes ainsi qu'une adhésion au projet par les propriétaires parfois compliquée, il s'avère que la durée initiale de la tranche ferme initialement prévue pour 2 ans et portée à 5 ans par deux avenants, n'est pas suffisante.

Réf. 201 524 Berger-Levrault (1309)

Envoyé en préfecture le 07/07/2023
Reçu en préfecture le 07/07/2023
Publié le
ID : 074-200033116-20230622-DEL2023_100-DE

Conformément à l'article 13.3.1 à 13.3.3 du CCAG de Prestations Intellectuelles, le titulaire étant dans l'impossibilité de respecter le délai d'exécution en raison de causes extérieures, la communauté de communes Cluses Arve et montagnes, par un ordre de service du 6 juin 2023, a accepté la poursuite de l'accompagnement des trois copropriétés en OPAH en prolongeant la durée de la tranche ferme du marché jusqu'au 31 décembre 2023.

Il est donc proposé d'entériner ces modifications en cours d'exécution, par la signature d'un avenant, avec l'entreprise D2P Aménagement, en vertu des articles L.2194-1 et R-2194-7 du Code de la commande publique. Cette modification étant sans incidence financière par rapport au montant initial du marché.

Ainsi, l'avenant n°5 aura pour objet de prolonger la tranche ferme du lot 1 « Suivi-animation des dispositifs OPAH copropriétés dégradées pour 3 copropriétés » jusqu'au 31 décembre 2023.

Cette prolongation permettra également à la collectivité de construire une transition avec un prochain opérateur.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité, par quarante voix pour :

- **Approuve** les termes de l'avenant n°5 du marché de suivi-animation du quartier des Ewües – Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat – lot 1 « Suivi-animation des dispositifs OPAH copropriétés dégradées pour 3 copropriétés » avec l'entreprise D2P Aménagement domiciliée au 42 rue Simone Veil – 69694 Vénissieux Cedex ;

- **Autorise** Monsieur le Président à signer l'avenant n°5 et tous documents afférents à ce dernier.

Ainsi délibéré, le 22 juin 2023,
Et ont signé au registre les membres présents.
Pour copie conforme

Le Secrétaire de séance

Yohann RAVAILLER

Le Président

Jean-Philippe MAS

La présente délibération, qui sera transmise au représentant de l'Etat, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Grenoble (Le TA peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet « www.telerecours.fr ») ou d'un recours gracieux auprès de la communauté, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois.

« Certifié exécutoire »
Télétransmis le : - 7 JUIL. 2023
Publié sur le site internet de la 2CCAM le : 12 JUIL. 2023
Le Directeur Général des Services Arnaud DEBRUYNE

Ref. 201 524 Berger-Levrault (1309)

Envoyé en préfecture le 07/07/2023
Reçu en préfecture le 07/07/2023
Publié le
ID : 074-200033116-20230622-DEL2023_101-DE

Communauté de Communes Cluses Arve et Montagnes

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Communautaire Séance Ordinaire du 22 juin 2023

Le 22 juin 2023, à 18h45, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Cluses Arve et Montagnes, s'est réuni à Thyez (Salle Orchex, Forum des Lacs) en séance publique, sous la Présidence de Monsieur Jean-Philippe MAS, Président.

Présents :
CONSTANT JP - MAS JP - STEYER JP - GALLAY - NOIZET-MARET M - HEMISSI S - PASQUIER D - GUILLEN F - THABUIS H - DUCRETTET E - BOURRET M - RUET C - PERNAT MP - RAVAILLER J - BOUVARD C - VANNSON C - PERY P - BOURAHLA H - MATANO A - CHAPON C - HENON C - MISSILLIER E - PEPIN S - MONNET Q - DEBIOL JF - GYSELINCK F - HOEGY C - COUDURIER E - MOUILLE J - DUCRETTET P

Avaient donné procuration :
SALOU N à STEYER JP
DELACQUIS A à HEMISSI S
ISPRI OLDONI L à DUCRETTET E
ROLLAND I à RUET C
PASIN B à BOURAHLA H
CAILLOCE JP à VANNSON C
CAUL-FUTY F à CHAPON C
DUFOUR A à PEPIN S
NIGEN C à MONNET Q
PERY M à MOUILLE J

Absents :
LESENEY A
PLEWINSKI C
MERCHEZ BASTARD A
CALDI S
DUSSAIX J

Secrétaire de séance : J RAVAILLER

Date de convocation et d'affichage :
15 juin 2023

Nombre de conseillers communautaires :

En exercice :	45
Présents :	30
Votants :	40

Vote :

Pour :	40
Contre :	-
Abstention :	-

DEL2023_101 : Autorisation de signature du contrat de la police d'abonnement pour le raccordement du futur siège social de la Communauté de communes Cluses Arve et montagnes au réseau de chaleur urbain de la Commune de Cluses

Rapporteur : C HENON

Il est rappelé que la Communauté de communes Cluses Arve et montagnes a acquis en 2021 les anciens locaux de la Banque de France à Cluses, situés 2, avenue Charles Poncet, en vue d'aménager son nouveau siège social. Dans le cadre des études de faisabilité visant à choisir la source de chauffage la moins couteuse et la plus respectueuse de l'environnement, le choix

Ref. 201 524 Berger-Levrault (1309)

Envoyé en préfecture le 07/07/2023
Reçu en préfecture le 07/07/2023
Publié le
ID : 074-200033116-20230622-DEL2023_101-DE

de la collectivité s'est porté sur le raccordement au réseau de chauffage urbain de la commune de Cluses, géré depuis 2019 et pour 25 ans par la société CLUSES ENERGIE, filiale de DALKIA.

La production d'eau chaude qui transite dans l'ensemble du réseau est majoritairement obtenue grâce à la récupération de la chaleur fatale de l'usine de traitement et de valorisation Energétique (UTVE) de Marignier. Le coût reste donc insensible aux variations du prix du gaz à plus de 82 %

A ce titre, il est nécessaire de signer un contrat d'abonnement d'une durée minimale de 10 ans et pouvant aller jusqu'à la fin du contrat de délégation de service public, soit en octobre 2044.

Ce contrat précise notamment :

- Les conditions d'abonnement au service public de chauffage urbain de la Ville de Cluses
- La tarification de la chaleur dépendante majoritairement d'un prix unique non indexé sur le prix du gaz (prix de la chaleur fatale de l'UTVE de Marignier négociée dans le cadre de la DSP)
- La récupération des CEE (Certificats d'Economies d'Energie) par la 2CCAM

A titre indicatif, pour une surface chauffée de 1 686m², il est calculé un montant de CEE de 11 000 000 kWhc, soit une valorisation estimée à 64 900€. Sur cette base, le reste à charge serait de 15 708€ TTC.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité, par quarante voix pour :

- **Accepte** les termes du contrat d'abonnement pour le raccordement au Réseau de Chaleur Urbain (RCU) pour le bâtiment de son futur siège social situé 2, avenue Charles Poncet à Cluses pour une durée de minimale de 10 ans et ce pouvant aller jusqu'à la fin du contrat de DSP, soit en octobre 2044 ;

- **Autorise** M. le Président à signer ledit contrat, joint en annexe.

Ainsi délibéré, le 22 juin 2023,
Et ont signé au registre les membres présents.
Pour copie conforme

Le Secrétaire de séance

Yohann RAVAILLER

Le Président

Jean-Philippe MAS

CC CLUSES ARVE ET MONTAGNES HAUTE-SAVOIE

Ref. 201 524 Berger-Levrault (1309)

Envoyé en préfecture le 07/07/2023
Reçu en préfecture le 07/07/2023
Publié le
ID : 074-200033116-20230622-DEL2023_101-DE

La présente délibération, qui sera transmise au représentant de l'Etat, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Grenoble (Le TA peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet « www.telerecours.fr ») ou d'un recours gracieux auprès de la communauté, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois.

« Certifié exécutoire »
Télétransmis le : - 7 JUIL. 2023
Publié sur le site internet de la 2CCAM le : 12 JUIL. 2023
Le Directeur Général des Services Arnaud DEBRUYNE

Ref. 201 524 Berger-Levrault (1309)

Envoyé en préfecture le 03/07/2023
Reçu en préfecture le 03/07/2023
Publié le
ID : 074-200033116-20230622-DEL2023_102-DE

Communauté de Communes Cluses Arve et Montagnes

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Communautaire Séance Ordinaire du 22 juin 2023

Le 22 juin 2023, à 18h45, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Cluses Arve et Montagnes, s'est réuni à Thyez (Salle Orchex, Forum des Lacs) en séance publique, sous la Présidence de Monsieur Jean-Philippe MAS, Président.

Présents :
CONSTANT JP - MAS JP - STEYER JP - GALLAY - NOIZET-MARET M - P - HEMISSI S - PASQUIER D - GUILLEN F - THABUIS H - DUCRETTET E - BOURRET M - RUET C - PERNAT MP - RAVAILLER J - BOUVARD C - VANNSON C - PERY P - BOURAHLA H - MATANO A - CHAPON C - HENON C - MISSILLIER E - PEPIN S - MONNET Q - DEBIOL JF - GYSELINCK F - HOEGY C - COUDURIER E - MOUILLE J - DUCRETTET P

Avaient donné procuration :
SALOU N à STEYER JP
DELACQUIS A à HEMISSI S
ISPRI OLDONI L à DUCRETTET E
ROLLAND I à RUET C
PASIN B à BOURAHLA H
CAILLOCE JP à VANNSON C
CAUL-FUTY F à CHAPON C
DUFOUR A à PEPIN S
NIGEN C à MONNET Q
PERY M à MOUILLE J

Absents :
LESENEY A
PLEWINSKI C
MERCHEZ BASTARD A
CALDI S
DUSSAIX J

Secrétaire de séance : C VANNSON

Date de convocation et d'affichage :
15 juin 2023

Nombre de conseillers communautaires :

En exercice :	45
Présents :	30
Votants :	40

Vote :

Pour :	40
Contre :	-
Abstention :	-

DEL2023_102 : Autorisation de signature d'un avenant de prolongation jusqu'au 30 avril 2024 du contrat actuel de concession de Service Public relatif à l'exploitation du site nordique d'Agy

Rapporteur : E MISSILLIER

Vu l'article L.1411-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales relatif au Délégation de service public ;

Ref. 231.524 Berger-Levrault (1309)

Envoyé en préfecture le 03/07/2023
Reçu en préfecture le 03/07/2023
Publié le
ID : 074-200033116-20230622-DEL2023_102-DE

Vu les articles L.5211-5, L.5211-17 et L.5211-18 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;

Vu la délibération du conseil communautaire° DEL2021_74 en date du 16 septembre 2021, définissant le périmètre des ZAT sur le territoire intercommunal ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 1er février 2022 entérinant la modification des statuts, intégrant dans les compétences communautaires obligatoires l'aménagement des Zones d'Activités Touristiques ;

Vu l'avis de la commission en date du 22 juin 2023 ;

Considérant les Zones d'Activité Touristique n° 1 et 2, situées sur le territoire de la commune d'Arâches-La-Frasse et de Saint Sigismond, regroupées au sein du SIVU d'Agy, celles-ci ont fait l'objet d'un transfert de compétence à la Communauté de Communes Cluses Arve et montagnes.

Considérant qu'à ce titre, la 2CCAM, compétente en matière d'activité touristique, d'entretien et de gestion de ces zones, s'est vu transférer de plein droit le contrat de concession de service relatif à l'exploitation du site nordique d'Agy signé entre le SIVU d'Agy et le Centre nordique d'Agy pour les saisons hivernales 2020-2021, 2021-2022 et 2022-2023.

Il est rappelé que le site d'Agy s'étend sur le territoire de deux communes, Saint Sigismond d'une part et Arâches-La-Frasse d'autre part. En 2010, les deux communes ont décidé de créer un syndicat intercommunal à vocation unique afin de gérer au sein d'une structure intercommunale, ce site d'Agy, zone d'activité nordique regroupant environ 60 kilomètres de pistes dédiées au ski de fond, des sentiers raquettes mais également un pas de tir pour le biathlon.

En vertu des statuts du Syndicat, celui-ci est compétent pour gérer le domaine nordique d'Agy, à ce titre le syndicat a mis en œuvre des procédures successives de délégation de service public afin de confier la gestion et l'exploitation de cette activité a un prestataire spécialisé.

Le contrat en cours d'exécution est consenti pour une durée de trois (3) ans, comportant les saisons hivernales 2020-2021, 2021-2022 et 2022-2023. Il a été a confié au Centre Nordique d'Agy sous statut associatif.

S'agissant de la saison d'hiver 2022/2023 une convention de gestion a été signée entre le SIVU et la Communauté de communes, désormais compétente pour l'exploitation du site nordique, afin que le SIVU D'AGY assure par le biais de la concession de service public actuellement en cours d'exécution avec le CNA, les missions d'exploitation définies dans le contrat de concession. Ce montage juridique a permis de maintenir les relations contractuelles existantes avec un minimum de bouleversement et dans le respect des dispositions du CGCT.

S'agissant de la saison future, 2023/2024, la 2CCAM envisage de poursuivre ce mode de gestion déléguée. Cependant afin de permettre le lancement d'une procédure dans des

Ref. 201 524 Berger-Levrault (13091)

Envoyé en préfecture le 03/07/2023
Reçu en préfecture le 03/07/2023
Publié le
ID : 074-200033116-20230622-DEL2023_102-DE

conditions optimales, il est envisagé de prolonger le contrat actuel en cours d'exécution de quelques mois supplémentaires, soit jusqu'au 30 avril 2024.
Cette prolongation n'entrainant pas de modification substantielle du contrat initial, il est proposé d'entériner cette prolongation par la rédaction d'un avenant au contrat initial ayant pour objet unique la modification de l'article 5 relatif à la durée, afin de prolonger celle-ci jusqu'au 30 avril 2024.

Toutes les clauses du contrat initial non expressément modifiées par le présent avenant demeurent intégralement applicables.

La commission de Délégation de Service Publique (DSP) s'est réunie le 22 juin 2023 et a émis un avis favorable

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité, par quarante voix pour :

- **Accepte** la prolongation de la durée du contrat jusqu'au 30.04.2024 afin de permettre le lancement d'une procédure de délégation dans des conditions optimales pour les saisons futures ;

- **Autorise** Monsieur le Président à signer l'avenant selon les dispositions mentionnées.

Ainsi délibéré, le 22 juin 2023,
Et ont signé au registre les membres présents.
Pour copie conforme

Le Secrétaire de séance

Yohann RAVAILLER

Le Président

Jean-Philippe MAS

La présente délibération, qui sera transmise au représentant de l'Etat, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Grenoble (Le TA peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet « www.telerecours.fr ») ou d'un recours gracieux auprès de la communauté, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois.

« Certifié exécutoire »
Télétransmis le : - 3 JUIL. 2023
Publié sur le site internet de la 2CCAM le : - 4 JUIL. 2023
Le Directeur Général des Services Arnaud DEBRUYNE

Réf. 201 524 Berger-Levrault (1309)